

Rapport 2022/03 – Rapport au Gouvernement

Rendu d’initiative

Article 111 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

**Actualisation 2022 - Préfiguration du budget 2023 - Estimations
pluriannuelles 2024-2027**

En résumé	2
1 Remarques préalables	3
2 Recettes	3
2.1 Cotisations.....	4
2.2 Financement de l’Etat.....	4
3 Prélèvements	7
4 Besoins à financer	7
5 Résultat final consolidé.....	9

En résumé

Le Comité rend compte, dans ce document, de la situation financière de la Gestion financière globale des travailleurs indépendants. Le Comité déplore que tant les estimations techniques de juin 2022 que la préfiguration 2023 et les estimations pluriannuelles 2024-2027 présentent un résultat final consolidé négatif. Il est néanmoins nécessaire de préciser que le déficit en 2022 s'explique en grande partie par le remboursement en 2022 des montants que la Gestion globale a reçu en trop en 2021 pour la dotation d'équilibre et pour le financement alternatif pour le secteur des soins de santé. Pour les années suivantes, on constate une progression plus importante des besoins à financer que des recettes.

Dans le présent rapport, le Comité attire en outre l'attention sur les éléments suivants :

- La Gestion financière globale continue à être affectée financièrement par la crise du coronavirus et est également touchée par le contexte socio-économique difficile actuel.
- Au cours de cette législature, le gouvernement fédéral a adopté une série de nouvelles mesures politiques pour lesquelles aucun financement public structurel n'a été prévu. Pour ces mesures soit i) il n'était pas précisé comment l'impact budgétaire pour le régime serait compensé, soit ii) le financement des mesures était explicitement prévu via la dotation d'équilibre. Le CGG rappelle ses inquiétudes quant à cette manière de travailler.
- À compter de 2023, le montant du financement alternatif est calculé en fonction de pourcentages qui intègrent les effets du taxshift et du mini-taxshift. En revanche, aucune adaptation légale n'est intervenue à ce stade pour adapter les montants minima légaux, qui ne tiennent donc pas encore compte actuellement des effets des taxshifts.
- Les dispositions légales qui déterminent comment fixer et inscrire provisoirement le montant de la dotation d'équilibre lors de la préfiguration empêche de voir quel est le résultat réel des Gestions globales. Dès lors, le CGG recommande de les adapter afin d'offrir une plus grande transparence sur la situation réelle de la Gestion financière globale.
- A compter de 2022, le montant de l'intervention limitée pour le secteur des soins de santé est à nouveau calculé sur base du taux de croissance des recettes de cotisations. Le Comité rappelle sa demande de continuer à lier, pour les années 2022 et 2023, le montant de l'intervention limitée à l'évolution de l'indice santé. La crise du coronavirus entraîne en effet une évolution atypique des recettes de cotisations.

1 Remarques préalables

Le présent exercice budgétaire :

- tient compte des paramètres économiques publiés par le Bureau fédéral du Plan en juin 2022 ;
- reprend, en plus de la préfiguration 2023 et des estimations pluriannuelles 2024-2027, une actualisation des données du budget 2022.

La préfiguration 2023 et les estimations pluriannuelles 2024 - 2027 se sont trouvées entravées pour deux raisons :

- premièrement, les prévisions à long terme sont difficiles à établir dans un contexte socio-économique qui se détériore et qui comprend bien des incertitudes (incidences de la crise du coronavirus, problèmes géopolitiques, inflation).
- deuxièmement, il existe, pour la période à venir, un certain degré d'incertitude quant au niveau du financement public¹ et au calcul de l'intervention limitée (§1 bis) dans les soins de santé.

C'est pourquoi les résultats de cet exercice budgétaire doivent être considérés avec une certaine prudence.

2 Recettes

Dans les estimations techniques de juin 2022, les recettes totales s'élèvent à 8,2 milliards d'euros pour 2022, soit 167 millions d'euros de plus que lors du contrôle budgétaire 2022² (tableau 1). Cette amélioration est presque entièrement imputable à une estimation revue à la hausse des recettes issues des cotisations (cf. 2.1).

Pour la période 2022-2027, les recettes estimées présentent une évolution positive. Cette progression est essentiellement due à l'augmentation attendue des cotisations sociales de l'indépendant, mais aussi au financement de l'Etat³ (cf. 2.2).

Tableau 1. Recettes estimées Gestion Financière Globale Travailleurs Indépendants en EUR (prix courants), 2022-2027

	2022 Contrôle budgétaire	2022 Estimations techniques de juin 2022	2023 Préfiguration	2027 Prévisions
Cotisations	4.891.212.893	5.064.532.698	5.192.844.485	5.696.316.159
Financement de l'État	3.051.911.000	3.060.607.000	3.506.893.573	4.051.798.578
Recettes diverses	1.900.353	2.001.066	2.036.009	2.036.009
Produits financiers	49.410.204	34.326.790	42.594.699	42.741.934
Total des recettes	7.994.434.450	8.161.467.554	8.744.368.766	9.792.892.680

¹ Loi du 18 avril 2017.

² Contrôle budgétaire 2022 tel qu'approuvé par le conseil d'administration le 2 juin 2022.

³ Même si les dispositions légales pour le fixer ne sont pas encore totalement définitives pour les années à compter de 2023.

2.1 Cotisations

Cotisations sociales

Dans les estimations techniques de juin 2022, les recettes issues des cotisations sociales sont revues à la hausse par rapport au contrôle budgétaire, à concurrence de 189 millions d'euros (tableau 2). Cela s'explique principalement par une actualisation des montants sur base des derniers chiffres connus (impact moindre des facilités de paiement octroyées dans le cadre de la crise et amélioration du montant estimé des enrôlements bruts (sans régularisations) pour 2022). L'extension du régime primo-starter pour les artistes est également prise en compte dans ces nouvelles estimations. Elle représente une baisse des recettes de 56.674 euros.

Il est à noter qu'il est très difficile d'estimer les recettes de cotisations pour les prochaines années étant donné le climat socio-économique incertain.

Cotisation à charge des sociétés

Dans les estimations techniques de juin 2022, les recettes issues des cotisations à charge des sociétés sont revues à la baisse à concurrence de 15,3 millions d'euros (tableau 2). Les nouvelles estimations tiennent compte des dernières statistiques disponibles, soit une augmentation des petites sociétés et une baisse des grandes sociétés. Cependant, la révision à la baisse est essentiellement due à l'absence de publication des dispositions légales pour 2022. La date butoir a dès lors été reportée à une date ultérieure non définie à ce jour. Les estimations pour 2023 reposent sur les informations disponibles pour 2022 et intègrent les conséquences du report de la date butoir en 2022 ainsi qu'un pourcentage d'augmentation des faillites (5%) en raison de la période « après Covid ».

Pour les estimations pluriannuelles de la cotisation à charge des sociétés, on part du principe qu'il n'y aura plus d'impact de la crise du coronavirus à compter de 2024.

Tableau 2. Recettes estimées de cotisations Gestion financière globale travailleurs indépendants en EUR, 2022-2027

	2022 Contrôle budgétaire	2022 Estimations techniques de juin 2022	2023 Préfiguration	2027 Prévisions
Cotisations sociales	4.618.290.421	4.807.320.006	4.915.920.433	5.424.682.272
Cotisations à charge des sociétés	264.122.472	248.812.692	268.524.052	263.233.887
Cotisations PMP	5.300.000	5.300.000	5.300.000	5.300.000
Cotisations P2P	3.500.000	3.100.000	3.100.000	3.100.000
Total des cotisations	4.891.212.893	5.064.532.698	5.192.844.485	5.696.316.159

Source : service Finances INASTI

2.2 Financement de l'Etat

Dans l'estimation technique de juin 2022, le montant du financement alternatif est resté inchangé par rapport au contrôle budgétaire. En revanche, le montant de la subvention annuelle de l'État augmente de 8,7 millions d'euros suite à la prise en compte des nouvelles hypothèses d'indice.

Il est également à noter que les chiffres relatifs au financement de l'Etat pour l'année 2022 comprennent deux corrections relatives à l'exercice 2021 :

- Une première correction concerne le montant du financement alternatif issu de la TVA à la suite de la révision du montant du financement du solde destiné au secteur des soins de santé⁴. Le solde négatif du secteur des soins de santé pour l'exercice 2021 est finalement plus limité que ce qui avait été initialement estimé. Les Gestions globales ont donc reçu un montant trop élevé de financement du solde (§1 quater) pour l'exercice 2021. Afin de corriger la situation, les gestions globales doivent reverser au Trésor en 2022 une partie du montant reçu. Pour la Gestion financière globale des indépendants, il s'agit d'un montant de 55.800 milliers d'euros^{5,6}.
- Une seconde correction porte sur le montant de la dotation d'équilibre. Lors du contrôle budgétaire 2022, on a constaté que le montant de la dotation d'équilibre perçu en 2021 pour 2021 était trop élevé de 650.626 milliers d'euros⁷. Comme les comptes 2021 sont désormais clôturés, le remboursement au Trésor et la comptabilisation de ce remboursement interviendront en 2022 après publication des dispositions légales. Comme le montant de la régularisation négative est supérieur au montant de la dotation d'équilibre pour 2022, le montant de la dotation d'équilibre est négatif dans les estimations techniques.

Tableau 3. Recettes estimées du financement de l'État Gestion financière globale travailleurs indépendants en EUR, 2022-2027

	2022 Contrôle budgétaire	2022 Estimations techniques de juin 2022	2023 Préfiguration	2027 Prévisions
Financement alternatif	2.833.809.000	2.833.809.000	3.076.170.573	3.591.349.578
Subvention de l'État	218.102.000	226.798.000	430.723.000	460.449.000
• Subvention annuelle de l'État	408.812.000	417.508.000	430.723.000	460.449.000
• Dotation d'équilibre	-190.710.000	-190.710.000	0	0
Total du financement de l'État	3.051.911.000	3.060.607.000	3.506.893.573	4.051.798.578

Source : service Finances INASTI

⁴ Le secteur des Soins de santé est financé à l'aide des revenus propres de l'INAMI et de l'intervention financière limitée des Gestions globales (§1bis). La différence entre ces recettes d'une part et les besoins du secteur des soins de santé d'autre part est couverte par un financement du solde (le § 1 quater). Les Gestions globales prévoient ce financement du solde. Pour compenser, elles reçoivent, via le mécanisme du financement alternatif, une partie des recettes TVA en vue de couvrir la totalité de ces dépenses.

⁵ Pour la Gestion financière globale des travailleurs salariés, il s'agit de 557.653 milliers d'euros.

⁶ Voir aussi Avis CGG 2022/09 'Montants du financement alternatif des moyens financiers additionnels pour le secteur des soins de santé en 2021 et 2022'.

⁷ Voir aussi Avis CGG 2022/08 'Montants des dotations d'équilibre 2021 et 2022'.

Le CGG souhaite également attirer l'attention sur deux éléments.

1. Financement alternatif

Un supplément de financement alternatif, sous la forme de montants forfaitaires, a été accordé aux gestions globales au cours de la période 2017-2020 dans le but de compenser les effets du tax-shift. Une estimation du coût réel des mesures tax-shift a été réalisée par les gestions globales. Ce montant corrigé aurait dû être intégré dès 2021 dans le pourcentage appliqué pour le calcul du montant de base du financement alternatif⁸. Cette intégration a toutefois été reportée en raison de l'impact de la crise du coronavirus sur les recettes fiscales⁹. En 2021, les gestions globales ont dès lors perçu des montants forfaitaires. Les montants octroyés pour 2022 sont également forfaitaires, mais ils intègrent le coût réel estimé des mesures tax-shift, ainsi que l'impact du nouveau mini-taxshift. L'estimation pour 2023 applique les nouveaux pourcentages sur les recettes fiscales communiquées par le SPF Finances en juin 2022. En revanche, aucune adaptation légale n'est intervenue à ce stade pour adapter les montants minima légaux. Actuellement, ces montants minima sont ceux sans l'intégration du pourcentage tax-shift.

2. Dotation d'équilibre

A ce stade, l'INASTI a inscrit des montants nuls par rapport à la dotation d'équilibre pour 2023 et années suivantes. Toutefois la loi sur le financement de la sécurité sociale¹⁰ prévoit qu'au moment de la confection de la préfiguration du budget, un montant provisoire est inscrit au budget du SPF Sécurité sociale qui correspond à la dotation d'équilibre de l'année précédente ajusté en fonction du taux de croissance de l'indice-santé moyen.

Le CGG émet des réserves fondamentales quant à cette méthodologie¹¹. Il souligne que le mécanisme de la dotation d'équilibre est un système de financement du solde, destiné à couvrir les déficits des gestions globales. En suivant la procédure prévue dans les dispositions légales (art 24 §1 de la loi du 18 avril 2017), il n'est pas possible, dans cette phase-ci de la confection du budget, de voir quel est le résultat réel (boni ou mali et son ampleur) des Gestions globales. Dès lors, le CGG recommande d'adapter la disposition légale de sorte à offrir une plus grande transparence sur la situation réelle de la Gestion financière globale. Le CGG propose :

- de ne pas indiquer de montant de dotation d'équilibre dans les estimations techniques qui précèdent le conclave budgétaire ;
- de n'inscrire une dotation d'équilibre dans le tableau budgétaire qu'après le conclave budgétaire à condition qu'il y ait un déficit. Le cas échéant, le montant de la dotation d'équilibre correspondrait au montant du déficit estimé après le conclave¹².

⁸ Au cours de la période 2017-2020, un montant forfaitaire supplémentaire de financement alternatif était prévu pour compenser i) la perte de recettes qui résulte de la réduction des taux de cotisations sociales, l'égalisation de la pension minimum des indépendants à celle des salariés et ii) les dépenses supplémentaires pour une série d'améliorations du statut social décidées dans le cadre du tax-shift.

⁹ Pour l'intégration, les pourcentages qui étaient jusque-là prélevés sur les recettes de TVA et du précompte mobilier doivent être adaptés en fonction de certaines formules prévues dans la loi du 18 avril 2017 portant réforme du financement de la sécurité sociale (art. 13 §1). On est toutefois parti du principe que les recettes fiscales ont été très fortement impactées par la crise du coronavirus et qu'elles ne constituaient donc pas une base adéquate pour réaliser cette opération. Un montant forfaitaire de financement alternatif a donc été fixé pour 2021. Voir également avis CGG 2020/20 'Projet de loi-programme' du 3 novembre 2020.

¹⁰ Loi du 18 avril 2017 portant réforme du financement de la sécurité sociale. Pour le régime indépendant, il s'agit de l'article 24, §1.

¹¹ Lors des exercices budgétaires précédents, il avait d'ailleurs été dérogé à cette disposition de loi compte tenu de la forte incertitude liée à la crise du coronavirus.

¹² La dotation d'équilibre du régime des travailleurs indépendants ne peut être inférieure à 1/9^{ème} de la dotation allouée au régime des travailleurs salariés, sans que cela puisse mener à un boni dans le régime des indépendants.

3 Prélèvements

Dans l'estimation technique de juin 2022, les estimations en matière de prélèvements (tableau 4) ont été revues à la baisse en raison d'une estimation plus faible des charges financières liées aux placements dans les OLO et de la taxe annuelle sur les comptes titres¹³.

En ce qui concerne les frais d'administration, le Comité rappelle une fois encore sa préoccupation concernant l'impact des opérations d'économie successives¹⁴ sur le bon fonctionnement de l'INASTI¹⁵ et la qualité du service fourni aux indépendants.

Pour les prochaines années, on s'attend à une augmentation des prélèvements (de 366 millions d'euros en 2023 à plus de 402 millions d'euros en 2027). Cette augmentation est principalement imputable à une augmentation des transferts vers l'INAMI¹⁶. Le transfert est calculé sur la base du nombre de travailleurs indépendants ayant une carrière mixte. Comme ce groupe n'arrête pas de grandir, le transfert annuel suit le mouvement¹⁷.

Tableau 4. Prélèvements estimés Gestion Financière Globale Travailleurs indépendants en EUR, 2022 - 2027

	2022 Contrôle budgétaire	2022 Estimations techniques de juin 2022	2023 Préfiguration	2027 Prévisions
Frais d'administration	139.478.073	139.674.842	140.372.417	140.229.457
• INASTI	94.474.322	94.474.322	97.480.573	91.009.137
• Services tiers	43.806.381	43.982.449	41.644.240	47.912.400
• Dépenses diverses de l'INASTI	1.197.370	1.218.071	1.247.604	1.307.920
Charges financières	36.760.836	35.453.004	41.129.754	42.731.188
Transferts INAMI	174.795.533	174.795.533	184.375.350	219.450.530
Total des prélèvements	351.034.442	349.923.379	365.877.521	402.411.175

Source : service Finances INASTI

4 Besoins à financer

Avec un montant de 8,5 milliards d'euros, les besoins à financer (tableau 5) augmentent de 83,7 millions d'euros dans les estimations techniques de juin 2022 par rapport au contrôle budgétaire 2022. Cette augmentation est essentiellement due à une augmentation des dépenses dans le secteur des pensions (+ 31,2 millions d'euros), dans le secteur des indemnités de l'AMI (+ 38,1 millions d'euros) et pour les mesures temporaires de crise (+ 15,9 millions d'euros). Les augmentations sont

¹³ Un calcul précis de ces charges a pu être réalisé dans le cadre de cet exercice budgétaire.

¹⁴ Economie annuelle de 150 millions d'euros pour les pouvoirs publics entre 2021 et 2024, ainsi que sous-utilisation annuelle imposée aux Institutions publiques de sécurité sociale depuis 2012.

¹⁵ Voir entre autres Rapport CGG 2021/02 'Proposition de contrôle budgétaire' du 30 mars 2021.

¹⁶ Il s'agit d'un flux financier vers l'INAMI destiné au financement des soins de santé pour les indépendants à titre complémentaire et les pensionnés actifs après la pension.

¹⁷ Voir aussi Rapport 2022/02 du 1^{er} avril 2022 'Proposition de contrôle budgétaire 2022 - et estimations pluriannuelles 2023 – 2027'.

principalement la conséquence de l'inflation et de facteurs de volume, mais aussi d'une série de nouvelles mesures du gouvernement (voir aussi point 5).

Tableau 5. Dépenses estimées Gestion financière globale travailleurs indépendants, 2022 - 2027, en EUR

	2022 Contrôle budgétaire	2022 Estimations techniques de juin 2022	2023 Préfiguration	2027 Prévisions
Pensions	4.668.373.704	4.699.575.599	5.083.150.846	5.805.538.849
AMI-soins de santé	2.915.005.000	2.912.979.000	3.159.225.000	3.514.275.000
AMI-Indemnités	658.034.000	696.143.000	750.490.000	954.529.000
Droit passerelle	8.819.596	8.521.196	8.489.319	8.694.168
Congé de paternité et de naissance	13.387.500	13.590.000	18.911.844	20.336.601
Titres-services – Aide à la maternité	6.260.289	6.324.840	6.894.076	9.731.551
Allocation pour soins de proximité	2.747.828	3.304.636	3.966.406	7.459.900
Congé de deuil	2.984.101	2.989.800	3.120.454	3.355.539
Transfert de droits à pension – CE	1.400.000	1.400.000	1.400.000	1.400.000
Fonds amiante	115.000	115.000	115.000	115.000
Adaptations au bien-être	0	0	54.800.000	328.100.000
Mesures temporaires Corona	107.576.360	123.456.760	0	0
Total des besoins à financer	8.384.703.378	8.468.399.831	9.090.562.945	10.653.535.608

Source : service Finances INASTI

En ce qui concerne le financement du secteur des soins de santé, le Comité souhaite signaler deux choses.

Tout d'abord, le Comité souhaite attirer une nouvelle fois l'attention sur le calcul de l'intervention limitée soins de santé. Comme le CGG l'a déjà souligné à plusieurs reprises, le montant de base de l'intervention financière a été fixé par la loi en 2008¹⁸ et a depuis été adapté chaque année au taux de croissance des recettes issues des cotisations. Ce mécanisme d'adaptation a toutefois été suspendu pour la période 2017 - 2021, lorsque de nouvelles règles de financement ont été introduites dans la sécurité sociale à la suite de la 6^e réforme de l'État. Jusqu'en 2021, l'intervention limitée a alors suivi l'évolution de l'indice santé moyen. Selon la loi, à partir de 2022, le montant doit à nouveau être lié à l'évolution des recettes issues des cotisations. Cependant, comme cette évolution sera atypique entre 2020 et 2022 en raison de la crise du coronavirus¹⁹, le montant de l'intervention limitée connaîtra également, dans l'état actuel de la législation, une évolution atypique au cours de la période 2022-2023. Afin de neutraliser cet effet secondaire de la crise du coronavirus, le Comité plaide, dans ses avis précédents, pour qu'on relie le montant de l'intervention limitée, également pour les années 2022 et 2023, à l'évolution de l'indice-santé moyen. Dans la proposition du CGG, la liaison prévue du montant à l'évolution des recettes de cotisations pourrait alors prendre cours à compter de 2024²⁰.

¹⁸ Article 6, § 1bis de l'arrêté royal précité du 18 novembre 1996.

¹⁹ Exceptionnellement haute entre les exercices budgétaires 2020-2021 (+ 10 %), ainsi qu'entre les exercices budgétaires 2021-2022 (+ 8 %), soit une croissance plus élevée que celle de l'indice-santé.

²⁰ Voir également avis 2021/15 'Financement alternatif 2022 et financement des soins de santé 2022 – 2023'.

Ensuite, le CGG recommande un débat plus fondamental sur le financement du secteur des soins de santé dans le cadre de l'évaluation du financement de la sécurité sociale. Ce secteur est en grande partie financé par les Gestions globales bien que ces dernières (et en particulier, les partenaires sociaux) soient très peu impliquées dans les décisions qui y sont prises.

5 Résultat final consolidé

Dans les estimations techniques de juin 2022, le résultat final consolidé est négatif. Pour 2022, le déficit estimé s'élève à 825,4 millions d'euros. Il est nécessaire de préciser que le déficit s'explique en grande partie par le remboursement en 2022 des montants trop perçus en 2021 pour la dotation d'équilibre (650,6 millions d'euros) et pour le financement alternatif destiné au secteur des soins de santé (55,8 millions d'euros). Comme on s'attend à ce que la progression des besoins à financer (+ 25,80 %) soit plus importante que celle des recettes (+ 19,99 %), les résultats finaux²¹ pour les années à venir sont négatifs.

Le Comité déplore le résultat négatif de la Gestion financière globale des travailleurs indépendants. Bien qu'il ne soit pas rare que le résultat final au moment de l'établissement des estimations pluriannuelles soit moins favorable que le résultat final basé sur les réalisations²², le CGG s'est engagé dans son rapport 2022/02 à analyser de plus près la situation budgétaire du statut social dans les prochains mois afin de prendre connaissance des facteurs précis qui expliquent le déficit dans les estimations pluriannuelles. Le Comité a commencé cet exercice. Dans l'attente des résultats, le Comité souligne les éléments suivants :

- La Gestion financière globale continue à être affectée financièrement par la crise du coronavirus et est également touchée par le contexte socio-économique difficile actuel.
- Au cours de cette législature, le gouvernement fédéral a, jusqu'à présent, adopté une série de nouvelles mesures politiques pour lesquelles aucun financement public structurel n'a été prévu. Pour ces mesures, soit i) il n'était pas précisé comment l'impact budgétaire pour le régime serait compensé²³, soit ii) le financement des mesures était explicitement prévu via la dotation d'équilibre²⁴.

²¹ En ne tenant pas compte de la dotation d'équilibre.

²² Rapport 2019/02 du 2 août 2019 'Préfiguration du budget 2020 - estimations pluriannuelles 2021 - 2024'.

²³ L'allongement du congé de paternité (estimé à 13,4 millions d'euros pour 2022 et 18,9 millions d'euros pour 2023), l'augmentation de la pension minimum (estimée à 217,2 millions d'euros pour 2023 et 353,1 millions d'euros à compter de 2024), la réforme de l'allocation de transition (estimée à 1,9 millions d'euros pour 2023), l'introduction d'un congé de deuil pour les indépendants (estimée à 3,0 millions d'euros pour 2022).

²⁴ C'est le cas pour l'augmentation des allocations de maternité (estimée à 14,6 millions d'euros pour 2022) et l'accès à la pension minimum pour certains conjoints aidants (estimé à 1,0 million d'euros pour 2023).

Le CGG apprécie les efforts fournis en vue d'améliorer le statut social des travailleurs indépendants. Cependant, comme il l'avait déjà fait dans des rapports antérieurs²⁵, il se préoccupe des dépenses engendrées par ces mesures et, surtout, de l'absence d'un financement structurel pour les couvrir, en particulier, à la lumière de son ambition de viser un budget en équilibre. Le Comité insiste donc sur l'importance de faire preuve de prudence budgétaire au cours de la période à venir afin de retrouver l'équilibre budgétaire.

Tableau 6. Solde de la Gestion financière globale des travailleurs indépendants, 2022 - 2027, en EUR

	2022 Contrôle budgétaire	2022 Estimations techniques de juin 2022	2023 Préfiguration	2027 Prévisions
Recettes	7.994.434.450	8.161.467.554	8.744.368.766	9.792.892.680
Prélèvements	351.034.442	349.923.379	365.877.521	402.411.175
Besoins à financer	8.384.703.378	8.468.399.831	9.090.562.945	10.653.535.608
Transferts INAMI - exercices précédents	2.434.187	168.539.806	0	0
Solde final consolidé	-743.737.557	-825.395.462	-712.071.700	-1.263.054.103

Source : service Finances INASTI

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 15 juillet 2022 :

Veerle DE MAESSCHALCK,
Secrétaire

Jan STEVERLYNCK,
Président

²⁵ Voir e.a. Avis du CGG 2021/20 'Découplage des montants des allocations de maternité, de paternité et de naissance' du 26 octobre 2021 ; Avis du CGG 2021/22 'Modification de l'allocation de transition' du 16 novembre 2021 ; Rapport du CGG 2021/04 'Deuxième contrôle budgétaire 2021 - Projet de budget définitif 2022' du 16 décembre 2021 ; Avis du CGG 2021/26 'Montants des dotations d'équilibre 2021 et 2022' du 16 décembre 2021 ; Rapport du CGG 2022/02 'Proposition de contrôle budgétaire 2022 - et estimations pluriannuelles 2023 – 2027' du 1^{er} avril 2022.